



## AVIS AUX MEMBRES

N° 2006 - 039

Le 23 mars 2006

### SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

#### **Proposition de modification aux règles relatives au rajustement des modalités de contrat**

Après analyse, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) propose d'introduire des modifications à ses règles similaires aux les modifications aux règles déposées par l'*Options Clearing Corporation* (OCC) à la *Securities and Exchange Commission* (SEC), concernant l'élimination des arrondis et la politique de rajustement des dividendes exceptionnels en espèces.

Étant donné que les modifications proposées se démarquent profondément de pratiques établies depuis longtemps, la CDCC désire recevoir des commentaires de ses membres à ce sujet. Voici une brève description des changements envisagés :

#### Modification du rajustement des modalités des contrats afin d'éliminer l'arrondissement

À l'heure actuelle, un rajustement des modalités du bien sous-jacent peut modifier le prix d'exercice. Le cas échéant, le prix d'exercice est arrondi au huitième le plus près. Selon le changement proposé, si le prix d'exercice n'est pas divisible alors la CDCC pourrait rajuster l'instrument livrable tout en laissant le prix d'exercice inchangé, ce qui éliminerait l'arrondissement. Toutefois, il faut noter que la proposition n'aurait aucun effet dans le cas des fractionnements d'actions 2 pour 1 et 4 pour 1, étant donné qu'il est peu probable que l'arrondissement du prix d'exercice soit alors nécessaire.

Il est à noter que si le changement proposé entrerait effectivement en vigueur, les détenteurs d'options voulant savoir si leurs positions sont en jeu ou hors jeu devraient prendre en considération non seulement le cours de l'action et le prix d'exercice, mais aussi la composition précise de l'instrument livrable.

#### Modification à la politique « du 10 % » pour le rajustement des dividendes en espèces

Actuellement, un dividende en espèces ou une distribution d'un montant n'excédant pas 10 % de la valeur au marché du bien sous-jacent est réputé « ordinaire » et, normalement, ne donnerait pas lieu à un rajustement selon l'interprétation et la politique énoncées à l'article A-902 Rajustements des modalités.

---

#### Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

65, rue Queen Ouest  
Bureau 700  
Toronto, Ontario  
M5H 2M5  
Tél. : 416-367-2463  
Télé. : 416-367-2473

800, square Victoria  
3<sup>ème</sup> étage  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A9  
Tél. : 514-871-3545  
Télé. : 514-871-3530

[www.cdcc.ca](http://www.cdcc.ca)



La proposition de l'OCC consisterait premièrement à considérer comme ordinaires les dividendes en espèces distribués régulièrement et en conformité avec une politique des dividendes et, deuxièmement, à considérer ceux qui sont distribués hors de telles politiques comme exceptionnels, et par conséquent susceptibles de faire l'objet de rajustements. De plus, ces rajustements ne seraient possibles que si les dividendes exceptionnels dépassaient le seuil fixé à 12,50 \$ par contrat d'option.

La CDCC estime valables les raisons avancées par l'OCC pour changer les règles et, par conséquent, envisage de suivre cette position, en effectuant des rajustements lorsque les dividendes exceptionnels en espèces dépassent le seuil des 15,00 \$ CA par contrat d'option.

La CDCC souhaite obtenir des commentaires à ce sujet d'ici 30 jours. Pour référence, veuillez consulter les bulletins de l'OCC du 9 janvier 2006, dont les numéros de référence sont 21332 et 21333 et qui peuvent être consultés à

[http://www.optionsclearing.com/market/infomemos/info\\_memos\\_form.jsp](http://www.optionsclearing.com/market/infomemos/info_memos_form.jsp).

Ces commentaires aideront la CDCC à formuler des modifications appropriées à ses règles, modifications qui pourraient être déposées à l'Autorité des marchés financiers à la fin d'avril 2006.

Pour plus de renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec Lara Krivokucha, Directeur Gestion des Risques au (514) 871-2424 poste 391.

Michel Favreau  
Premier vice-président et chef de la compensation

---

**Corporation canadienne de compensation de produits dérivés**

65, rue Queen Ouest  
Bureau 700  
Toronto, Ontario  
M5H 2M5  
Tél. : 416-367-2463  
Télec. : 416-367-2473

800, square Victoria  
3ième étage  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A9  
Tél. : 514-871-3545  
Télec. : 514-871-3530

[www.cdcc.ca](http://www.cdcc.ca)